importante.

l'hon. président du Conseil, son seul représentant dans le cabinet qui soit ici présent, car l'autre représentant de la province de Québec dans le gouvernement est absent de la Chambre pour cause de maladie—ce que je regrette infiniment,—mais la responsabilité de l'hon. président du Conseil n'en est pas moins grande pour tout cela, car il représente seul ses compatriotes et ses co-religionnaires du Bas-Canada dans le cabinet, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'une question aussi

J'ai été heureux, M. l'Orateur, de voir l'honorable député de Châteauguay soulever cette question sans délai et demander au chef du cabinet si le ministre répudiait le langage dont s'est servi son collègue dans le comté d'Argenteuil. Mais je regrette qu'en dépit de toute l'influence que l'honorable député de Châteauguay exerce sur le premier ministre et sur les honorables membres qui siégent à ses côtés, il n'ait pu réussir à obtenir une réponse directe. En effet la réponse de l'honorable premier ministre à la question du député de Châteauguay est loin d'être satisfaisante, et, dans la circonstance actuelle, nous n'avons qu'une seule chose à conclure. La voici: L'honorable premier ministre, dans son âme et conscience, ne condamne point les principes exposés et le langage tenu par le directeur-général des Postes dans le comté d'Argenteuil. On ne peut tirer une autre conclusion du langage tenu par l'honorable premier ministre, et le silence qu'il garde en ce moment confirme ce que j'avance, car si, en effet, il n'approuve pas le discours proponcé par le directeur-général des Postes, pour quoi ne le déclare-t-il pas franchement et courageusement.

Il ferait renaître le calme au sein de la population catholique du pays, s'il répudiait ouvertement les paroles d'un ministre qui a semé le trouble dans les esprits de la population, et cherchés par des violences de langage, à susciter une guerre religieuse?

Dans cette circonstance l'honorable premier ministre n'avait-il pas un devoir à remplir? et le président du Conseil n'avait-il pas aussi le sien? Le président du Conseil nous explique ce qu'il entend par les mots catholique et libéral catholique. Il déclare reconnaître aux

prêtres et aux évêques le droit absolu de prendre part à la gestion des affaires religieuses, mais il leur nie le droit de s'immiscer dans la construction des travaux publics, et autres entreprises de ce genre, et affirme que nous pouvons différer d'opinion avec nos voisins quant à ce qui regarde ces questions sans cesser d'être catholiques. Cela ne souffre pas difficulté; mais l'honorable président du Conseil joue sur les mots, car il sait bien que la seule et unique raison pour laquelle le directeur-général des Postes a parlé de la sorte dans le comté d'Argenteuil, est l'intervention du clergé catholique dans les élections. Voici le prétexte de l'honorable M. Huntington.

Et pourquoi donc le clergé n'auraitil pas le droit d'intervenir dans les élections? Comme citoyens, les prêtres ont le droit d'y prendre part, et ils réclament uniquement le droit d'exercer ce privilège. L'aimerais à voir le directeur général des Postes ou le cabinet enlever au clergé catholique le droit de prêter ses avis, ses conseils aux citoyens, touchant les affaires publiques, agissant dans la limite des pouvoirs conférés à ces prêtres comme citoyens

de ce pays. Mais, M. l'Orateur, lihonorable deputé va plus loin. L'hon. président du Conseil dit que les prêtres ne penvent pas exprimer leurs opinions sur les questions matérielles, telles que celles de la construction des canaux et d'autres travaux publics. Il est bien reconnu, cependant, qu'à toutes les sessions de cette Chambre, d'autres questions que celle-ci sont soumises à votre considération, questions avec lesquelles la religion n'est pas sans avoir de rapport, et au sujet desquelles les prêtres ont certainement le droit de faire connaître leurs vues, s'il leur est permis d'intervenir et de parler à leurs coreligionnaires de ce qui intéresse l'église catholique. anii esi na Kinashina in Kin

Or, il est une autre raison des plus importantes, pour laquelle ils devraient prendre part aux élections et y faire peser le poids de leur influence; c'est le droit que tous réclament, c'est un droit dont mes coreligionnaires du Bas Canada et des autres provinces, ijen suis convainen, ne se départiront jamais.

du nous aceusé, M. l'Oreteur, nous